



2521521040C00001 00930

**Le directeur général**

Association Réaction 19  
Monsieur Carlo Alberto BRUSA  
Président  
68 rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 PARIS

Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Monsieur le président,

Vous avez fait part de vos observations à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) quant à la diffusion de messages d'alerte sanitaire émis par le ministère chargé de la santé et de la prévention dans le cadre de la pandémie du coronavirus. Vous déplorez la mention qu'ils contiennent - « *Tous vaccinés, tous protégés* » - dans la mesure où elle serait erronée.

L'article 16-1 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication dispose que : « *L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique fixe les règles concernant les conditions de diffusion par les sociétés nationales de programme mentionnées aux I et III de l'article 44 de la présente loi et les services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre, aux heures de grande écoute, des messages d'alerte sanitaire émis par le ministre chargé de la santé. Les prestations fournies à ce titre font l'objet de dispositions insérées dans les cahiers des charges et les conventions* ».

Par conséquent, l'Autorité n'a pas compétence sur le contenu du message délivré dans les messages d'alerte sanitaire et vous invite à adresser le cas échéant vos observations au ministère chargé de la santé.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Guillaume BLANCHOT

Monsieur Carlo Alberto BRUSA  
Président  
Association Réaction 19  
68, rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 PARIS